



Restauration Scolaire

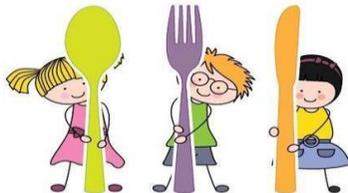
Année scolaire 2024/2025 Inscription/Tarifcation/Facturation

Chers parents,

La période d'inscription pour la restauration scolaire 2024-2025 aura lieu du 15 juin au 15 septembre 2024. Chaque année, l'inscription ainsi que la définition du tarif pour la cantine sont à renouveler.



Pensez à faire vos démarches au plus tard le 15 septembre afin de ne pas être facturé par défaut sur la base du tarif le plus élevé (tarif 10 = 7 €/repas).



Votre tarif est calculé selon vos revenus



Les justificatifs à fournir :

- ▶ L'acte de naissance de l'enfant **ou** le livret de famille complet (uniquement pour une première inscription).
- ▶ L'attestation CAF avec quotient familial de moins de 3 mois.
- ▶ Si vous n'êtes pas allocataire CAF, l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 des représentants de l'enfant.



Comment procéder à l'inscription ?

- ▶ sur internet via l'espace citoyen



<https://www.espace-citoyens.net/cdepariscentre>

Simplifiez vos démarches et privilégiez ce moyen en suivant les indications sur l'espace.

- ▶ au guichet : **du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00**



D'apporter les justificatifs demandés !

Extraits du Règlement intérieur* de la restauration scolaire

(*document à télécharger sur l'espace citoyen)

Inscription

L'inscription se fait pour des jours fixes entre 1 à 5 jours par semaine. **En l'absence d'information, l'inscription est enregistrée par défaut pour le nombre maximum de jours.**

Tarification

La tranche tarifaire est définie par la Caisse des écoles sur la base du quotient familial. Elle doit être revue pour chaque année scolaire pour prendre en compte les évolutions de composition et de ressources du foyer. **A défaut de transmission des justificatifs ou en cas de justificatifs non valides, le prix le plus élevé est appliqué.**

Absences déductibles

Les déductions de repas ne sont possibles que dans les cas limitatifs suivants :

- Maladie entraînant au moins 3 jours consécutifs d'absence** à la restauration scolaire **sur présentation d'un certificat médical** au plus tard dans les 15 jours suivant la reprise de l'enfant.
- Grève** entraînant une interruption du service de restauration.
- Sorties et séjours scolaires.**
- Exclusion** temporaire et définitive.
- Radiation.**

La déduction a lieu sur la facture en cours ou sur la suivante.

Facturation/Paiement

Les périodes de facturation de l'année scolaire sont les suivantes : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril, mai/juin/juillet.

Elles doivent être réglées dans leur intégralité et sans aucune modification. Les moyens de paiement sont :

- Prélèvement automatique (voir mandat SEPA ci-après à compléter).
- Paiement en ligne sur l'espace citoyen.
- Paiement par chèque (joindre le coupon détachable sur la facture).
- Paiement en espèces (à la régie de la Mairie 3^e étage ouverte de 08h30 à 12h30).

Pour toute réclamation, il convient de contacter la Caisse des écoles dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.

BULLETIN ANNUEL D'ADHÉSION A LA CAISSE DES ECOLES

Qu'est-ce que la Caisse des écoles ?

Il s'agit d'un établissement public autonome géré par un Comité de gestion composé de plusieurs collèges (membres élus, désignés et de droit) et dont le Maire Monsieur Ariel Weil est Président de droit **(24 membres dont 8 sont élus par les adhérents)**. Les missions de la Caisse des écoles s'exercent dans deux domaines :

- La restauration scolaire et périscolaire ;
- Les séjours de vacances.

Pourquoi et comment adhérer ?

Adhérer à la Caisse des écoles, c'est faire preuve d'implication dans l'action éducative en général et celle de la restauration scolaire en particulier.

Chaque année, la Caisse des écoles réunit ses adhérents en Assemblée générale pour leur présenter un rapport moral et financier des activités de l'année écoulée.

Les conditions à remplir pour être adhérent :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Ne pas être privé.e de l'un des droits civiques, civils et de famille ;
- Être domicilié.e sur le secteur, ou y être inscrit.e au rôle des contributions directes. Sont dispensés de la condition de domicile, les parents d'élèves fréquentant une école publique du secteur, les chefs d'établissement et les enseignants y exerçant.
- Verser une cotisation annuelle de 5 €.

Si les conditions sont remplies, vous pouvez adhérer en remplissant le bulletin ci-après.

Le bulletin est également téléchargeable depuis votre Espace Citoyen.

Être membre du Comité de gestion :

Cette adhésion vous permet, en plus de participer à l'Assemblée générale annuelle, d'élire et/ou de vous présenter aux élections des membres du Comité de gestion.



Votre demande d'adhésion doit parvenir à la Caisse des écoles avant le 31 décembre de chaque année.

BULLETIN ANNUEL D'ADHÉSION A LA CAISSE DES ECOLES

Nom :

Prénom :

Société :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Téléphone :

Courriel :@.....

- Verse la somme de 5,00 € afin d'être admis en qualité de membre sociétaire à la Caisse des écoles.
- Et offre la somme de € à titre de don.

Fait à Paris, le

Signature

**Bulletin à renvoyer avec votre règlement par chèque libellé
à l'ordre de « la Régie de la Caisse des écoles Paris Centre RAR » à l'adresse suivante :
La Caisse des écoles Paris Centre - 2, rue Eugène SPULLER - 75003 PARIS**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

PRATIQUE POUR GÉRER SON BUDGET

Le prélèvement est automatique, il peut ainsi faciliter la gestion de votre budget, notamment en mensualisant le paiement de certaines charges fixes (impôts par exemple), il permet d'étaler l'effort.

Lisez attentivement vos factures, le prix dépend de votre consommation et peut donc varier d'un mois à l'autre (exemple : téléphonie, électricité, etc.). Tenez-en compte dans votre budget pour le mois d'après.

COMMENT METTRE EN PLACE UN PRÉLÈVEMENT SEPA ?

Le prélèvement SEPA repose sur une autorisation donnée au créancier de prélever sur votre compte (signature d'un mandat de prélèvement), sans indication de montant. Pour le mettre en place, il suffit de **remplir et signer le mandat de prélèvement remis par le créancier et de le lui retourner accompagné de votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**. Votre accord est valable jusqu'à révocation.

Le créancier conserve votre mandat de prélèvement qui contient :

- vos nom et adresse,
- Votre RIB avec les codes IBAN et BIC,
- les nom, adresse et identifiant du créancier (ICS),
- la nature du prélèvement (ponctuel ou récurrent),
- la date de signature du mandat,
- la Référence Unique de Mandat - RUM (à noter pour permettre d'identifier le prélèvement si besoin),
- votre signature.



Si vous changez de banque, pensez à adresser à votre créancier votre nouveau RIB.

COMMENT S'OPÈRE LE PRÉLÈVEMENT ?

Ce mode de paiement est très pratique pour payer des factures (par exemple abonnement d'électricité, de téléphone portable, impôts, etc.).

Vous êtes informé du prélèvement à venir (par exemple par un avis, un échéancier, une facture) au moins 14 jours avant la date d'échéance prévue, sauf accord préalable entre vous et le créancier sur un autre délai. Vous pouvez ainsi contrôler le prélèvement et si besoin le contester.

Votre banque paie le prélèvement qui lui est présenté et en inscrit la somme au débit de votre compte.

CRÉANCIER

Caisse des écoles Paris Centre 2, rue Eugène Spuller 75003 PARIS

BÉNÉFICIAIRE

Civilité : Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom usuel :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Pays :

COORDONNÉES BANCAIRES

Merci de bien vouloir fournir un IBAN valide

Banque de domiciliation :

BIC :

IBAN :

J'accepte les conditions générales liées au prélèvement automatique

Date et signature :



Besoin d'aide ?

Contactez l'accueil de votre Caisse des écoles
du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00 au :

➔ 01.87.02.62.90

➔ 01.87.02.62.91

➔ 01.87.02.62.95

Par mail : cdepcaccueil@paris.fr



à votre disposition sur l'espace citoyen

<https://www.espace-citoyens.net/cdepariscentre>

Suivez-nous



<https://www.instagram.com/caissedesecolespariscentre/>



https://twitter.com/CDE_ParisCentre/